Procès-verbal du Bureau communautaire du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni à 9 heures en séance plénière à la salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents :
Valérie BOUILLAGUET, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, SERRA Johanna, GROLEAU Karine, HOUET Patricia

Nombres de membres :
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Votants : 23
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale....3
  - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 février 2024....3
- Ressources humaines....3
  - Délibération n° BC2024_011 - Délégation au Centre de gestion de la Charente-Maritime la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires....3
  - Délibération n° BC2024_012 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime....4
- Affaires sociales....6
  - Délibération n° BC2024_013 - Demande de subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Poste d'intervenant en gendarmerie....6
- Economie....7
  - Délibération n° BC2024_014 - Demande de subventions - Phase 3 - Réhabilitation ZA Moulinveau (La Vergne)....7
  - Délibération n° BC2024_015 - Demande de subventions - Travaux de mises aux normes et de réhabilitation d'un bien immobilier pour l'accueil d'une offre de formation "métiers du bâtiment" par le BTP CFA Poitou-Charentes....9
- Informations diverses....12
  - Questions diverses....13

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 février 2024

M. Chappet indique que ses propos ont été trop synthétisés et ne correspondent pas totalement à ce qu'il a exprimé. Page 9 : il propose une correction pour indiquer que M. Emard est conseiller départemental remplaçant du vice-président en charge des ENS (espaces naturels sensibles). Pour plus d'information, il suggérait que M. Emard s'adresse à son titulaire, la communauté de communes n'étant pas compétente pour répondre sur ce sujet. M. Emard approuve ces remarques.

Approuvé à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° BC2024_011 - Délégation au Centre de gestion de la Charente-Maritime la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour Vals de Saintonge Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire qui se réserve la faculté d'y adhérer :

- de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

  Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

  Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la CNRACL :
    - décès, accident du travail - maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,
  - agents affiliés à l'IRCANTEC :
    - accident du travail - maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant – adoption,

  Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

  Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025
  - Régime du contrat : capitalisation

- d’autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

****

Arrivée de Hubert Coupez et Wilfrid Hairie

****

Délibération n° BC2024_012 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu’en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d’introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique ;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les Centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Vu le Code de justice administrative,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique,
- d'approuver la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention,
- d'autoriser monsieur le président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n° BC2024_013 - Demande de subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Poste d'intervenant en gendarmerie

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention relative au dispositif d'Intervenant social en gendarmerie (ISG) signée le 18 juin 2019 entre le préfet, le parquet de Saintes, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de Charente-Maritime et le président de Vals de Saintonge Communauté, ayant fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 25 mars 2019, affectant 0,5 ETP sur la mission d'ISG,

Considérant que cette convention annuelle est tacitement reconductible et qu'elle précise dans l'article 7 portant sur les financements, que l'intervention de l'État se fera au moyen des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant les enjeux que représente l'exercice de cette mission sur le territoire des Vals de Saintonge pour les habitants et les élus,

Considérant l'accroissement d'activité de 2019 à 2023, le besoin identifié de renforcer l'exercice de l'ISG ainsi que la volonté des élus d'y affecter annuellement 1 ETP à compter du 1er juillet 2024 (soit 0.75 ETP sur 2024),

Considérant que la demande de subvention afférente s'élève chaque année à 50 % des moyens affectés : masse salariale, des frais de déplacement liés à l'exercice de la mission, et du téléphone portable.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver cette demande de subvention annuelle au titre du FIPD, telle que détaillée ci-dessus, jusqu'à ce que la convention soit dénoncée par l'une des parties. L'article 9 précisant par ailleurs que le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate,
- d'autoriser le président à solliciter une modification de la convention du 18 juin 2019 pour y inscrire notamment l'augmentation des moyens,
- d'autoriser le président à effectuer la demande de subvention FIPD auprès de la préfecture de Charente-Maritime en lien avec le renforcement de la mission,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Economie

Délibération n° BC2024_014 - Demande de subventions - Phase 3 - Réhabilitation ZA Moulinveau (La Vergne)

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Dans le cadre de la gestion de sa compétence Développement économique, Vals de Saintonge Communauté a en charge la gestion et le développement de plusieurs parcs d'activités sur l'ensemble de son territoire.

Le parc d'activités de Moulinveau situé à La Vergne nécessite la réhabilitation de l'ensemble de ses rues pour le rendre plus attractif. La requalification de ce parc d'activités stratégique (proximité directe de l'A10) s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation foncière (stratégie du ScoT) et de densification des espaces dans le contexte du ZAN. Le potentiel de densification identifié dans le cadre de l'inventaire des zones d'activités réalisé en 2023 est estimé à 0,87 hectare.

Ce parc d'activités a besoin d'être réhabilité pour les raisons suivantes : manque de visibilité à l'échelle du territoire, obsolescence des espaces publics, insuffisance du traitement paysager, obsolescence de la gestion des eaux de ruissellement sur le domaine public, encaissement des parcelles privées sous le niveau des espaces publics, stationnement informel qui se pérennise.

Globalement, le projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique. Il vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols et à végétaliser la zone. En particulier, il est prévu une gestion de façon intégrée des eaux pluviales et la création de noues végétalisées.

Les travaux d'aménagement envisagés sont les suivants :

- requalification des espaces publics : réduire l'emprise des infrastructures, enlever le terre-plein central et modifier la signalétique,
- réhabilitation et révélation de la trame bleue : reconfigurer le réseau d'eaux pluviales, créer un ensemble de noues, réduire les emprises construites sur le domaine public,
- création de multiples mobilités : créer une voie partagée qui puisse évoluer dans le temps, créer un parcours non déconnecté de son environnement, rendre accessible le site à pied et à vélo,
- formalisation de stationnements qu'ils soient publics ou privés : pour les véhicules légers, incitation des poids lourds à ne pas stationner même temporairement sur cette zone.

Le projet de réhabilitation est décomposé en plusieurs tranches, réparties sur 4 phases de travaux, de 2022 à 2025.

En 2023, Vals de Saintonge Communauté a engagé les travaux suivants :

- mai 2023 : rue du péage (phase 4 – zone 6), réalisés en priorité compte tenu de l'État dégradé de la chaussée,
- octobre 2023 : rue de la pierre creuse (phase 1 – zone 5), avec le soutien financier de l'État et du Département.

Ces travaux devraient être achevés d'ici juin 2024.

Vals de Saintonge Communauté prévoit ainsi de poursuivre les travaux projetés selon le calendrier prévisionnel suivant :

- septembre 2024 : rue de la vieille fée (phase 2 – zone 1) et rue de la reine (phase 2 – zone 3), avec le soutien financier de l'État,

- fin 2024 / début 2025 : rue de la grande pièce (phase 3 – zone 4),
- 2025 : rue du touche marteau (phase 4 – zone 2).

L'objectif est d'achever la requalification complète de la zone à l'horizon de fin 2025.

Le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation de la ZA de Moulinveau concernant la phase 3 (zone 4 : rue de la grande pièce) est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		**Recettes**	
		Financeur	**Montant HT**
Travaux rue de la grande pièce (devis SDV 17)	361 035,45 €	État : DSIL 2024 (40%)	144 414,18 €
		Autofinancement (60 %)	216 621,27 €
Total	**361 035,45 €**	**Total**	**361 035,45 €**

Les crédits sont inscrits au budget en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement.

Débat :

M. Denéchère indique qu'il y a 4 trous importants dans la chaussée de la zone d'activités des Godinières. Cela devient très problématique.

M. Hairie informe que ses services ont remis du calcaire mais qu'il faudrait goudronner. Les services lui indiquent qu'un devis va lui être présenté pour une réparation à court terme. Une étude devrait, cependant, être entreprise car la voirie a 10 ans et pourtant elle se dégrade déjà. Une mauvaise conception serait à l'origine de cet état anormal.

M. Denéchère indique que c'est très préjudiciable pour l'image de Vals de Saintonge Communauté.

M. Hairie indique que les gens se focalisent sur ce qui ne va pas, globalement la voirie n'est pas en si mauvais état. Il estime qu'il y aurait besoin de réaliser des trottoirs.

M. Coupez indique qu'il est difficile d'effectuer des travaux avec la météo actuelle.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le président à effectuer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2024 pour la phase 3 des travaux programmés sur la Zone d'activités de Moulinveau, à La Vergne,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_015 - Demande de subventions - Travaux de mises aux normes et de réhabilitation d'un bien immobilier pour l'accueil d'une offre de formation "métiers du bâtiment" par le BTP CFA Poitou-Charentes

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté approuvés par délibération n°CC2019_003 du 11 février 2019, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et sa compétence facultative en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°CC2023_117 du 2 octobre 2023 approuvant la convention transitoire pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Considérant que la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) concrétise le partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre Vals de Saintonge Communauté et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique de Vals de Saintonge Communauté et de la Région Nouvelle-Aquitaine vise à garantir la complémentarité des interventions économiques de la communauté de communes avec celles de la Région,

Considérant que la stratégie communautaire de développement économique déclinée dans l'annexe 1 de la convention SRDEII, définit comme objectif de créer une synergie entre artisanat et réhabilitation énergétique par la mise en place d'une annexe du CFA de Saintes « éco-construction » sur Saint-Jean d'Angély pour les formations du secteur du BTP,

Considérant que « *les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires* » sont explicitement identifiées comme des enjeux communs, dans la charte de partenariat économique,

Considérant qu'à ce titre, Vals de Saintonge Communauté et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire,

Considérant que le BTP CFA Poitou-Charentes a pour objectif de créer un Pôle formation éco-construction et thermique en relation avec l'évolution observée des métiers du bâtiment,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté est propriétaire d'un bien immobilier situé au 901 rue de Moulinveau, à Saint-Jean d'Angély (17400), situé entre 2 zones d'activités stratégiques aux portes de l'autoroute A10, dont la ZA de Moulinveau en cours de requalification globale et la ZA Arcadys, qui permettrait après réhabilitation d'accueillir les formations envisagées par le CFA, activité cohérente au regard du tissu économique sur le secteur,

Considérant que cette antenne du CFA répondrait aux besoins des entreprises du territoire, favoriserait l'accueil des jeunes apprentis et la pérennisation des effectifs formés au sein des entreprises,

Considérant que cette nouvelle offre de formation favoriserait l'accès à la formation et à l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel tout en levant certains freins liés à la mobilité sur le bassin de vie rural des Vals de Saintonge,

Considérant que l'offre de formation de ce CFA « éco-construction » entre dans le cadre de la feuille de route de transition écologique de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Il est ainsi proposé que Vals de Saintonge Communauté, propriétaire du bien immobilier, réhabilite le bâtiment en vue de le louer au CFA et de permettre l'accueil des premières formations en septembre 2024.

Vals de Saintonge Communauté porte ce projet afin de :

- répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales,
- permettre une adaptation des compétences aux nouveaux enjeux en termes de construction, d'équipement et de maintenance,
- favoriser l'entrée et le maintien en formation des jeunes, dans des secteurs porteurs d'emploi.

L'objectif est de réhabiliter le bâtiment à l'issue d'une première phase de travaux pour permettre l'ouverture du lieu en septembre 2024, une seconde phase de travaux est envisagée en 2025.

Le BTP CFA de Saintes envisage en effet d'ouvrir les formations suivantes :

- septembre 2024 : technicien d'installation et maintenance génie climatique / monteur, dépanneur thermique,
- septembre 2025 : ouvrier professionnel couvreur / zingueur et ouvrier professionnel en éco-construction.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Phase 1		État – DETR 2024	189 730,07 €
Poste 1 – Rénovation du bâtiment principal		Région	189 730,07 €
Études géotechniques	4 950,00 €	Autofinancement (20%)	94 865,04 €
Diagnostic amiante plomb	2 020,00 €		
SPS	2 600,00 €		
Bureau de contrôle	3 535,00 €		
Frais de publicité appel d'offres	5 000,00 €		
Frais de publicité attribution appel d'offres	1 250,00 €		
Plans SSI et extincteur	2 000,00 €		
Travaux :			
Lot 1 Gros œuvre démolition couverture	67 988,28 €		
Lot 2 Plomberie chauffage	14 789,90 €		
Lot 3 Peinture	24 635,00 €		
Lot 4 Électricité	50 197,00 €		
Poste 2 – Aménagements des espaces extérieurs : voirie, accès parking, place PMR			
Études	15 360,00 €		
Travaux VRD option dalles infiltrantes	120 000,00 €		
Phase 2			
Rénovation de la grange attenante	160 000,00 €		
Total HT	**474 325,18 €**	**Total HT**	**474 325,18 €**

Les crédits seront soumis au vote du budget primitif 2024.

Débat :

Le président indique que ce projet pourra commencer lorsque la communauté de communes aura eu des réponses positives pour les demandes de subventions.

Les services indiquent que le marché est prêt et que le démarrage des travaux est prévu en mai.
M. Chappet informe qu'il est impératif que les travaux démarrent à cette date si on veut maintenir une première formation à la rentrée.

Mme Poinot-Rivière demande si le CFA versera un loyer, il lui est répondu affirmativement.

M. Chappet informe que le premier projet était d'installer le CFA dans des locaux de la zone d'activité de La Garousserie. Après étude, les travaux étaient trop lourds, le bâtiment ex Grafton est une solution de repli. Si les travaux tardent trop, le CFA ira sans doute ailleurs.

M. Bielka indique qu'on ne connaît pas précisément le budget final.
200 000 € resteraient à financer par Vals de Saintonge Communauté car la région financerait 80 000 € au lieu des 189 000 € demandés. Le plan de financement est donc à revoir pour être sincère. Les services indiquent qu'il vaut mieux déposer la demande avec des montants plus élevés.

Le président estime que les vice-présidents doivent présenter des dossiers avec moins d'incertitudes.
Les services suggèrent d'organiser une réunion avec une proposition de plan de financement calé sur le reste à charge modifié, avec une hypothèse de loyer.

Mme Tâche demande si ce projet a été retenu lors de la réunion d'arbitrage. Il lui est répondu que ce projet a été validé lors de cette journée d'étude.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission économie/tourisme réunie en séance du 15 février 2024 :

- d'approuver la réhabilitation du bien immobilier situé 901 rue de Moulinveau, à Saint-Jean d'Angély en vue d'y accueillir l'offre de formation du BTP CFA Poitou-Charentes,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Informations diverses

Présentation du compte administratif 2023 du budget principal par M. Bielka

M. Hairie propose de baisser les impôts puisque les finances de la communauté de communes sont en excédent. Il estime que les bases augmentant tous les ans, il n'est plus possible de continuer à faire peser sur les habitants des charges fiscales lourdes.

M. Perrier indique qu'il est nécessaire de recourir à des organismes extérieurs pour réaliser les travaux que Vals de Saintonge Communauté n'a pas été en mesure de faire, faute de personnel.

M. Villeneuve souligne les sommes à prévoir pour l'entretien de notre patrimoine, mal entretenu depuis des années.

M. Bielka indique que l'augmentation des bases par l'État permet de financer l'inflation, la hausse des salaires, etc. …

M. Denéchère souhaite attirer l'attention sur les incertitudes liées aux dotations et mettre en face de notre fiscalité l'étendue de nos compétences.

M. Bielka maintient qu'un résultat trop positif n'est pas forcément le signe d'une bonne gestion. Le budget est bon mais fragile. Le maintien des taux de fiscalité, le désendettement dû au non recours à l'emprunt pour la 2è année consécutive, l'équilibre du budget permettent de conclure à une situation saine. Il est important de trouver le moyen d'avoir un taux de réalisation de nos dépenses d'investissement plus important.

Présentation des comptes administratifs des budgets annexes

Proposition de suppression du budget annexe d'Atlantys au 1er janvier 2025

Présentation du débat d'orientation budgétaire

M. Bielka souligne que les 3/4 du budget des collectivités sont imposés. Les marges de manœuvre se réduisent du fait des lois de finances successives. L'État a donc décidé de mettre à contribution les collectivités à hauteur de l'inflation. On ne pourrait augmenter de plus de 2 % nos budgets alors que l'État nous impose des augmentations des frais de personnel par exemple. On est dans un effet de ciseau. L'État va diminuer les dotations pour réduire son déficit.

Le président demande comment on va s'organiser, il lui semble qu'il va être nécessaire d'effectuer des économies. M. Bielka lui répond par l'affirmative.

Questions diverses

Présentation de plusieurs solutions d'information instantanée des habitants – M. Coupez

En commission communication et relations au territoire, une réflexion a été entamée sur la façon de joindre rapidement les habitants par des messages sur leurs téléphones portables. Les statistiques montrent que le site territoire est plus consulté par les habitants hors territoire. D'autres moyens sont à trouver pour cibler les administrés.

Trois solutions sont à étudier avec 2 niveaux pour chacune, 1 pour les informations intercommunales et 1 pour les informations de chaque commune (entièrement libres de leurs publications) :

- panneau pocket → permet aux habitants de s'abonner gratuitement à un flux d'information et de données (ne prend pas de données). C'est la proposition la moins aboutie, il est difficile d'effectuer de la mise en forme.
- intra-muros → solution plus évoluée : possibilité en plus d'accès à des numéros d'urgence, les travaux, la météo … : les habitants peuvent venir chercher de l'information gratuitement et aussi envoyer des informations de type participation citoyenne en répondant à un sondage notamment.
  La solution permet aussi une option pour signaler un problème avec les risques de mécontentement que cela pourrait engendrer si la réponse n'était pas assez rapide
- lumi-plan : est aussi une solution encore plus élaborée – il serait possible d'avoir une application dédiée « Vals de Saintonge »

L'intérêt serait d'avoir une application harmonisée pour toutes les communes, dont le coût serait pris en charge par Vals de Saintonge Communauté.
35 communes ont panneau pocket et 7 ou 8 intra-muros sur le territoire. Elles pourraient résilier leur contrat et ne plus avoir cette charge.

M. Gourraud indique qu'il fonctionne avec Facebook.

M. Coupez lui indique que ces propositions ne sont pas des réseaux sociaux. Chaque commune pourrait alimenter comme elle le souhaite.

M. Denéchère demande si on peut individualiser la communication des communes. Il lui est répondu par l'affirmative : 2 niveaux, communauté de communes et communes.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11h12.

Approuvé à l'unanimité
Le 13 mai 2024

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon